

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Séance du mardi 05 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 octobre 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 11

**Votants:** 13

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Françoise FOERSTER, Odile MANGEOL, Pascale PERNON, Alain PINOT, Emmanuel LANTZ

**Représentés:** Jacques HENRY, Jean-Luc MOMBERT

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

---

**Ajout point :** changement de lieu du Conseil Municipal.

Le maire propose au Conseil Municipal de tenir exceptionnellement la séance du conseil municipal dans les nouveaux locaux du groupe scolaire (salle de la bibliothèque).

Le Conseil Municipal accepte ce transfert.

**Objet: SUBVENTION 2013 - DE 2013\_098**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la subvention suivante pour 2013 :

Budokan des 2 Sarres : 270,30 €.

**Objet: SUBVENTION 2013 - DE 2013\_099**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la subvention suivante pour 2013 :

U.S. Sarre et Donon : 260,00 €.

(ce montant correspond aux droits de place de la fête patronale)

**Objet: DENOMINATION PLACE DE L'EGLISE - DE 2013\_100**

Le maire rappelle la consultation des habitants de la commune pour dénommer la place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer la place de l'église :

" Place de l'Eglise ".

**Objet: DENOMINATION PLACE ANCIENNE SCIERIE GROSJEAN - DE 2013\_101**

Le maire rappelle la consultation des habitants de la commune pour dénommer la place de l'ancienne scierie Grosjean.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer la place de l'ancienne scierie Grosjean :

" Place des Scieries ".

**Objet: DENOMINATION GROUPE SCOLAIRE - DE 2013\_102**

Le maire rappelle la consultation des habitants de la commune pour dénommer le nouveau groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer le nouveau groupe scolaire :

" Groupe scolaire Alexandre Chatrian ".

**Objet: CHANGEMENT NOM RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - DE 2013\_103**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la rue desservant l'école maternelle s'appelle actuellement « Rue de l'Ecole Maternelle ». Considérant les travaux de construction du nouveau groupe scolaire, il convient de changer le nom de cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer cette rue :

" Rue de la Sarre Rouge ".

Objet: TRAVAUX TEMPLE PROTESTANT - DE 2013 104

Le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux à réaliser, hors garantie décennale, au temple protestant d'Abreschviller (jointements pierres de taille). Il présente le procès-verbal du conseil presbytéral du 27 septembre 2013. Celui-ci étant dans l'incapacité de faire face à la dépense, il sollicite la commune pour la réalisation de ces travaux.

Il précise que la reprise des enduits est couvert par la garantie décennale et sera prise en compte par l'assurance.

Il rappelle également que la loi fait obligation aux communes constituant la paroisse d'assumer au prorata de leurs richesses respectives les frais d'entretien du temple quand la paroisse n'est pas en mesure d'y faire face (article 261-4-4° du Code des Communes).

Il présente le devis de l'entreprise Pascal MATT pour la réalisation des joints des pierres de taille d'un montant de 22 418,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager les travaux selon la procédure prévue par les textes (article L2543-3, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 14.02.1810 relative aux revenus des fabriques et des églises et le décret impérial du 30.12.1809 modifié relatif aux fabriques), et autorise le maire à entreprendre la procédure et signer tout document s'y rapportant et notamment de confier le dossier de répartition à la Sous-Préfecture.

Objet: SUPPRESSION POSTE ANIMATEUR - DE 2013 105

Le maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

La suppression de poste concerne un poste dont le taux horaire a été modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 ;

Sur proposition du maire et considérant la création d'un poste à 18/35ème ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'animateur à 8,5/35ème, à compter du 01.12.2013,
- charge le maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 106

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise PSIA, pour le lot n° 8A « Faux-plafond – fibre de bois », pour le montant suivant : 2 112,00 € H.T., soit une augmentation de 10,22 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 20 667,00 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 2 112,00 €
- Montant total H.T. du marché : 22 779,00 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 107

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise PSIA, pour le lot n° 8A « Faux-plafond – fibre de bois », pour le montant suivant : 495,60 € H.T., soit une augmentation cumulée de 12,62 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 20 667,00 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 2 112,00 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 2 : 495,60 €

- Montant total H.T. du marché : 23 274,60 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 108

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise Chape-Chape, pour le lot n° 9 « Carrelage - faïence », pour le montant suivant : 1 241,35 € H.T., soit une augmentation de 3,13 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 39 623,40 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 1 241,35 €
- Montant total H.T. du marché : 40 864,75 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 109

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise Chape-Chape, pour le lot n° 9 « Carrelage - faïence », pour le montant suivant : 152,64 € H.T., soit une augmentation cumulée de 3,52 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 39 623,40 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 1 241,35 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 2 : 152,64 €
- Montant total H.T. du marché : 41 017,39 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 110

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise Jung Menuiserie, pour le lot n° 6A « Menuiserie bois extérieure », pour le montant suivant : 198,80 € H.T., soit une augmentation cumulée de 2,91 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 138 050,00 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 3 818,00 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 2 : 198,80 €
- Montant total H.T. du marché : 142 066,80 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 111

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise Bonecher, pour le lot n° 6B « Menuiserie bois intérieure », pour le montant suivant : 3 876,50 € H.T., soit une augmentation de 5,27 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 73 554,37 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 3 876,50 €
- Montant total H.T. du marché : 77 430,87 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 112

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise René Helluy, pour le lot n° 7 « Menuiserie métallique - serrurerie », pour le montant suivant : - 2 336,57 € H.T., soit une diminution cumulée de 1,48 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 64 767,00 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 1 380,00 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 2 : - 2 336,57 €
- Montant total H.T. du marché : 63 810,43 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 113

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise Eiffage, pour le lot n° 12 « Electricité – courants faibles », pour le montant suivant : 9 425,31 € H.T., soit une augmentation de 11,38 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 82 838,55 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 9 425,31 €
- Montant total H.T. du marché : 92 263,86 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 114

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise Sanichauf, pour le lot n° 14 « Plomberie – sanitaire », pour le montant suivant : 405,02 € H.T., soit une augmentation de 10,94 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 31 766,75 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 3 071,45 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 2 : 405,02 € H.T.
- Montant total H.T. du marché : 35 243,22 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013 115

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise Sanichauf, pour le lot n° 13 « Chauffage - ventilation », pour le montant suivant : - 1 464,98 € H.T., soit une diminution de 0,73 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 200 118,90 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : - 1 464,98 €
- Montant total H.T. du marché : 198 653,92 €.

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT - DE 2013 116

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le Conseil Municipal décide les modifications de crédit suivantes :

		<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
C/2313-35	immobilisation en cours (groupe scolaire)	+ 450 000,00 €	
C/2312-10006	immobilisations en cours (travaux voirie trottoirs)	+ 400 000,00 €	
C/2174-35	immobilisations corporelles (achat mobilier)	+ 100 000,00 €	
C/4581-42	opération pour compte de tiers (restructuration CIS)	+ 400 000,00 €	
C/2313-10004	immobilisations en cours (salle des fêtes)	+ 30 000,00 €	
C/020	dépenses imprévues	+ 20 000,00 €	
C/1641	emprunt en euros		+ 1 000 000,00 €
C/4582-42	reversement SDIS		+ 400 000,00 €

(L'emprunt de 1 million d'euros est la transformation de la ligne de trésorerie à la demande de la trésorerie. Il ne s'agit pas d'un nouvel emprunt. Cette somme sera remboursée dès l'encaissement de la TVA.)

Objet: VENTE FERRAILLE - DE 2013 117

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la vente de la ferraille de l'ancienne scierie Grosjean et mandate la municipalité pour démarcher les ferrailleurs.

Objet: MOTION TRANSFERT DES PLU - DE 2013 118

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'article 63 du projet de loi ALUR dotant de plein droit les communautés d'agglomération et de communes de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la suppression de l'article 63 du projet de loi ALUR.

Objet: AMENAGEMENT ENTREES SALLES DES FETES - DE 2013 119

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 mai 2013 concernant l'aménagement des entrées de la salle des fêtes pour un montant de 12 866,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise Alfred Klein.

Objet: CONVENTION ENFOUISSEMENT RESEAUX - DE 2013 120

Le maire présente au Conseil Municipal la convention présentée par l'entreprise Orange pour l'enfouissement des réseaux chemin des Aubépines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: VOIRIE COMMUNALE - DE 2013 121

Le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction du nouveau groupe scolaire et l'accès débouchant sur la rue Général Jordy, d'une longueur de 91 mètres, et la nécessité d'inclure cette portion dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le classement de la voie desservant le nouveau groupe scolaire d'un linéaire de 91 mètres. Le Conseil Municipal fixe donc la longueur de voie communale à 13980 mètres + 91 mètres, soit un total de 14071 mètres.

Objet: ANNULATION LOYER - DE 2013 122

Le maire rappelle au Conseil Municipal le bail commercial signé avec le snack « Chez Léon » ainsi que les travaux importants de réhabilitation réalisés par le locataire. Il propose au Conseil Municipal d'annuler le loyer du mois de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette annulation.

Objet: VENTE FENETRES ET PORTES ECOLE MATERNELLE - DE 2013 123

Le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux au nouveau groupe scolaire et notamment le remplacement des portes et fenêtres de l'école maternelle afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer les lots à la population.

Divers :

- visite de l'école le 8 novembre 2013 de 16 h 30 à 18 h 30,
- le 10 décembre 2013 à 15 h 30 inauguration du centre équestre et 16 h 30 inauguration du groupe scolaire Alexandre Chatrian par le Président du Conseil Général,
- "Un fruit pour la récré" : la formule sera étendue aux enfants de l'école maternelle,
- information sur la qualité de l'eau de la Sarre Rouge en provenance de l'Agence de l'Eau.